

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-176 FIXANT LES
TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES
COMPENSATIONS POUR SERVICES
MUNICIPAUX- EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Serge Blanchard, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du 3 décembre 2025;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 — Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 — Exercice financier

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 sont imposés pour l'exercice financier 2026.

Article 3 — Taxes générales

Taux général : 0,66 \$ / 100 \$

Terrains vacants : 0,66 \$ / 100 \$

Terrains vacants bâtissables desservis : 1,32 \$ / 100 \$

Article 4 — Taxe d'affaires

0,045 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Article 5 — Taxe foncière – investissement

0,00 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Article 6 — Taxe spéciale – règlement d'emprunt eau potable

Conduites d'eau : 6,06 \$ / m linéaire

Infrastructures : 217,62 \$ / unité

Article 7 — Prescriptions générales

7.1

Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable, sauf disposition contraire prévue à la Loi.

7.2

La compensation prévue à l'article 205.1 LFM correspond au montant total des taxes, compensations et tarifications qui seraient autrement payables en l'absence des exceptions des articles 204 et 205.

Article 8 — Sûreté du Québec

153,46 \$ / unité

Article 9 — Sécurité civile et incendie

288,44 \$ / unité

Article 10 — Aqueduc

6,00 \$ / 1 000 gallons pour le premier palier;

7,50 \$ / 1 000 gallons pour le palier excédentaire.

Article 11 — Égout

617,50 \$ / unité

Article 12 — Matières résiduelles

149,95 \$ / unité résidentielle

Écocentre : 60,00 \$

Article 13 — Vidange des installations septiques

137,80 \$ / unité

Article 14 — Loisirs de Granby

142.94 \$ / carte

Article 15 — Paiements

Versements possibles : 19 mars, 14 mai, 9 juillet, 10 septembre, 12 novembre 2026.

Article 16 — Versement exigible

En cas de défaut de paiement d'un versement à son échéance, la totalité du solde devient immédiatement exigible

Article 17 — Intérêt

12 % annuels.

Article 18 — Frais d'administration

20 \$ par chèque refusé.

Article 19 — Entrée en vigueur

1er janvier 2026.

ADOPTÉ à Warden, le 14 janvier 2026.

Joel McPherson
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 décembre 2025.

Adoption du règlement : 14 janvier 2026.

Publication de l'avis public (babillard et site Internet) : 15 janvier 2026.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026, conformément à loi.